Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251222-D_5_2025_22_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 17 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation	**: 17 décembre 2025**
Nombre de membres en exercice :	**12**
Nombre de membres présents :	**6**
Quorum atteint :	**7** (réunion sans condition de quorum article L.2121-17 du C.G.C.T., suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17/12/2025)
Nombre de votants :	**7**

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE (à partir de 17H20, au point 3), M. Thomas LORET, Mme Coralie BOULMER, Mme Yolande CHARTIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Magali CATHERINE (jusque 17H19 – au point 2), Mme Philippine DENOUAL, Mme Anne-Renée KRUST,

ABSENTS : M. Damien GUEDE, M. Sylvain CHAPON, Mme Isabelle THOMSON, Mme Céline FONTAINE

POUVOIRS : Mme Anne-Renée KRUST a donné pouvoir à Mme GUERCHE Sandrine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Yolande CHARTIER

OBJET : 05-2025-22/12/2025 : FINANCES – BUDGET PRESBYTERE – REGULARISATION ANOMALIE COMPTABLE – INTERETS EMPRUNTS

Le SGC Dol informe la commune d'une anomalie comptable suite à la fin de la période de préfinancement du prêt CDC n° 1102817 du budget presbytère. En effet, 415 000 € ont été versés à la commune par la CDC. Les intérêts constatés pendant la période de préfinancement s'élevant à 9 791.74 € ont été capitalisés en 2009. Cette capitalisation aurait dû être constatée à l'époque par l'émission d'un mandant au compte 668 et d'un titre au compte 1641. Il convient donc aujourd'hui de procéder à la régularisation afin d'ajuster la somme inscrite au compte 1641 avec le capital restant dû du prêt.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le comptable à régulariser cette anomalie par opération non budgétaire :

- Débit compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 9 791.74 €
- Crédit compte 1641 « emprunts en euros » : 9 791.74 €

au budget presbytère de 2025.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251222-D_5_2025_22_12-DE

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif Presbytère 2025 ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- APPROUVE la régularisation telle que présentée.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,
Sandrine GUERCHE

La secrétaire de séance,